

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 28/08/2015

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction navigabilité et opérations

Pôle agréments et maintien de la navigabilité

STTS GROUP

Monsieur JJ BOYER

Dirigeant Responsable

3 Rue Frantz Joseph Strauss

31700 BLAGNAC

Nos réf. : DSAC-NO-AGR-ENT-15-0071

Vos réf. : Forme du 20/07/2015

Affaire suivie par : Franck SAINTON

franck.sainton@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 58 09 35 01 - Fax : 01 58 09 45 52

Objet : Modification de l'agrément Partie 145 : FR.145.0497 - Règlement (UE) 1321/2014

Monsieur le Dirigeant Responsable,

L'étude de l'amendement à votre "Manuel des Spécifications d'Organisme d'Entretien" (MOE) ainsi que les audits conduits par le Responsable de surveillance ont permis à OSAC de vérifier qu'ils répondent aux dispositions de la Partie 145.

En conséquence pour prendre en compte cette évolution, je délivre un nouveau certificat d'agrément de votre organisme d'entretien au titre de l'annexe II (Partie 145) du règlement (UE) 1321/2014 de la commission du 26 novembre 2014, relatif au maintien de la navigabilité des aéronefs et des produits, pièces et équipements aéronautiques, et relatif à l'agrément des organismes et des personnels participant à ces tâches.

Je vous précise que j'approuve :

- votre MOE édition 7 du 01/07/2015.
- la liste APRS référence FT RH 002 indice 0.9 de 07-2015
- la liste de capacité référence FT-PR-008 indice 0.5 de 07-2015

Je vous prie de bien vouloir reporter la référence de la présente lettre sur les différents documents concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur le Dirigeant Responsable, à l'expression de mes sincères salutations.

Sylvie MORALES
Chef du pôle Agréments et Maintien de la
navigabilité

PJ : Certificat d'agrément Partie 145 n° FR.145.0497 rev 5

Copie à : OSAC/Chef de Pôle - arnaud.calonnec@osac.aero

OSAC/RS daniel.argain@osac.aero ,

OSAC/IQC thierry.simonin@osac.aero

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

Membre de l'Union Européenne
(A Member of the European Union)

**CERTIFICAT D'AGREMENT
D'ORGANISME DE MAINTENANCE**
(MAINTENANCE ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE)

FR.145.0497

Conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil et au règlement (UE) n°1321/2014 de la Commission actuellement en vigueur, et dans le respect des conditions énoncées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie :

(Pursuant to Regulation (EC) No 216/2008 of the European Parliament and of the Council and to Commission Regulation (EU) No 1321/2014 for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies:)

STTS GROUP

**3, rue Frantz-Joseph Strauss
Boîte postale 20043
31700 BLAGNAC**

Site(s) d'entretien en base / Base Maintenance location(s):
BLAGNAC (31700), CASABLANCA (MAROC), LE BOURGET (93350)

comme organisme de maintenance conformément à l'annexe II (Partie 145), section A, du règlement (UE) n° 1321/2014, agréé pour entretenir les produits, pièces et équipements énumérés dans le domaine d'agrément joint et délivrer les certificats correspondants de remise en service en utilisant la référence ci-dessus.

(as a maintenance organisation in compliance with section A of Annex II (Part-145) of Regulation (EU) No 1321/2014 approved to maintain the products, parts and appliances listed in the attached approval schedule and issue related certificates of release to service using the above reference.)

CONDITIONS :

- 1. Le présent agrément est limité au domaine spécifié dans la section « domaine d'activité » du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance visé à l'annexe II (Partie 145), section A du règlement (UE) n° 1321/2014.**
(This approval is limited to that specified in the scope of work section of the approved maintenance organisation exposition as referred to in Annex II (Part-145), section A of Regulation (EU) No 1321/2014)
- 2. Le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance.**
(This approval requires compliance with the procedures specified in the approved maintenance organisation exposition)
- 3. Le présent agrément est valable tant que l'organisme de maintenance agréé respecte les dispositions de l'annexe II (Partie 145) du règlement (UE) n° 1321/2014.**
(This approval is valid whilst the approved maintenance organisation remains in compliance with Annex II (Part-145) of Regulation (EU) No 1321/2014.)
- 4. Sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a auparavant été rendu, remplacé, suspendu ou retiré.**
(Subject to compliance with the foregoing conditions, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked)

Date de délivrance initiale : 25/05/2001
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 28/08/2015
(Date of this revision)

N° de révision : 5
(Revision No.)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
La chef du pôle Agréments et Maintien de la
navigabilité

MORALES Sylvie



DOMAINE D'AGREMENT DE L'ORGANISME DE MAINTENANCE
(MAINTENANCE ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE)

FR.145.0497

STTS GROUP

CLASSE (CLASS)	CATEGORIE (RATING)	LIMITATION (LIMITATION)
ELÉMENTS AUTRES QUE MOTEURS OU APUS COMPLETS (COMPONENTS OTHER THAN COMPLETE ENGINES OR APUS)	C4 Portes et panneaux (Doors-Hatches)	Voir le Chapitre 1.9 du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance et la liste de capacité associée. (Refer to Chapter 1.9 of the approved Maintenance Organisation Exposition and to the associated capability list.)
	C6 Aménagement (Equipment)	
	C7 Moteur - APU (Engine - APU)	
	C8 Commandes de vol (Flight Controls)	
	C14 Train d'atterrissage (Landing Gear)	
	C20 Structure (Structure)	

Ce domaine d'agrément est limité aux produits, pièce et équipements et aux activités figurant dans la section « domaine d'activité » du manuel des spécifications approuvé de l'organisme de maintenance.

(This approval schedule is limited to those products, parts and appliances and to the activities specified in the scope of work section of the approved Maintenance Organisation Exposition)

Référence du manuel des spécifications de l'organisme de maintenance : MOE, Ed 7, du 01/07/2015
(Maintenance Organisation Exposition reference: (et révisions ultérieures approuvées)
(and later approved revisions)

Date de délivrance initiale : 25/05/2001
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 28/08/2015
(Date of this revision)

N° de révision : 5
(Revision No.)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile,
La chef du pôle Agréments et Maintien de la
navigabilité

MORALES Sylvie

